

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 19/09/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Diane THOMASSET à Béatrice JOBERT

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.09.25.10

OBJET : Rétrocession foncière de terrains dans la ZAC de Chesnes Ouest au profit de la Commune de Saint Quentin Fallavier

Monsieur Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué au développement durable, à la protection de l'environnement, à l'aménagement urbain et à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement entre la CAPI et la SARA Aménagement, il convient de procéder à la rétrocession des terrains relevant de la compétence communale.

Ainsi, il est proposé que les parcelles situées sur Saint Quentin Fallavier soient rétrocédées gracieusement à la commune de Saint Quentin Fallavier, à savoir :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE (m²)
CA	241	3
CA	242	46
CA	257	240
CA	259	14
CH	335	693
CH	336	900
CH	381	208
CH	384	35 949
CH	385	13 180
CH	387	8 621
CH	388	96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gracieux des parcelles définies ci-dessus situées dans la ZAC Chesnes Ouest.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces utiles en l'objet.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/09/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 29 septembre 2023 29/09/2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230925-lmc112864-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.